

modifiant celui du 27 juillet 1994 établissant un contrat-type de vignolage pour les districts d'Aubonne, Morges, Nyon et Rolle

du 14 juin 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 359 du Code des obligations

vu l'article 63 de la loi cantonale du 5 juillet 2005 sur l'emploi

vu la publication du projet d'arrêté modifiant celui du 27 juillet 1994 établissant un contrat-type de vignolage pour les districts d'Aubonne, Morges, Nyon et Rolle dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud N° 32 du 21 avril 2023

vu l'absence d'observations

vu le préavis du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

arrête

Article Premier

¹ L'arrêté du 27 juillet 1994 établissant un contrat-type de vignolage pour les districts d'Aubonne, Morges, Nyon et Rolle est modifié comme il suit :

Art. 1 Sans changement

¹ Le présent contrat-type de vignolage régit les relations entre les propriétaires et les vigneron-tâcherons pour les vignes situées dans les districts de Nyon, de Morges et de l'Ouest lausannois.

² Les autres ayants-droits sur des vignes, notamment à titre de locataire, de fermier ou d'usufruitier, sont assimilés aux propriétaires de vignes au sein du présent contrat-type, lequel régit donc leurs relations avec les vigneron-tâcherons dans les districts susmentionnés.

Art. 2

¹ Le titre de l'arrêté du 27 juillet 1994 établissant un contrat-type de vignolage pour les districts d'Aubonne, Morges, Nyon et Rolle est modifié comme il suit : "Arrêté du 27 juillet 1994 établissant un contrat-type de vignolage pour les districts de Nyon, de Morges et de l'Ouest lausannois".

Art. 3

¹ Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 juin 2023.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier Brodard

A. Buffat

Date de publication : 20 juin 2023